

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-001333-240

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)

CHARLES-OLIVIER RIVARD

Demandeur

c.

MAGASINS BEST BUY LTÉE [...]
et

COSTCO WHOLESALE CANADA LTD
et

**LA COMPAGNIE WAL-MART DU
CANADA**
et

STAPLE CANADA ULC
et

HOME DEPOT OF CANADA
et

RONA INC.
et

GROUPE BMCT INC.
et

AM-CAM ÉLECTROMÉNAGERS INC.
et

SURPLUS RD INC.
et

THE BRICK WAREHOUSE LP
et

MEUBLES LÉON LTÉE
et

APPLE CANADA
et

VIDÉOTRON LIMITÉE

Défenderesses

et

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA,
au nom et pour le compte de **Sa Majesté
le Roi du Chef du Canada (Ministre du
Revenu national)**, 200, boul. René-
Lévesque Ouest, tour Est, 9^e étage,
Montréal (Québec) H2Z 1X4

**ACTE D'INTERVENTION VOLONTAIRE À TITRE AGRESSIF
DU PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA
MODIFIÉ EN DATE DU 3 DÉCEMBRE 2025**

(Article 186, alinéa 1 C.p.c.)

**AU SOUTIEN DE SON INTERVENTION, LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA
EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

I. APERÇU

1. Le Procureur général du Canada (« PGC ») représente les intérêts de l'Agence du revenu du Canada (« ARC ») et désire intervenir à la *Demande d'autorisation d'exercer une action collective* (« Demande d'autorisation ») du demandeur;

II. CONTEXTE FACTUEL

A) Administration de la *Taxe sur les produits et services au Québec*

2. L'ARC est responsable de l'application des lois fiscales fédérales au Canada notamment la *Loi sur la taxe d'accise*, LRC 1985, c. E-15, telle que modifiée (« LTA »), alors que l'Agence du revenu du Québec (« Revenu Québec ») est

responsable de l'application des lois fiscales provinciales au Québec, notamment la *Loi sur la taxe de vente du Québec*, RLRQ, c. T-0.1 (« LTVQ »);

3. Au Québec, en vertu de l'*Entente relative à l'administration par le Québec de la Partie IX de la Loi sur la taxe d'accise (LRC 1985, c. E-15) concernant la taxe sur les produits et services*, Revenu Québec agit également à titre de mandataire de Sa Majesté le Roi du Chef du Canada (« Sa Majesté ») pour les fins de l'administration de la taxe sur les produits et services (« TPS ») applicable en vertu de la Partie IX de la LTA;

B) Demande d'autorisation

4. Les défenderesses offrent des plans de protection, tels que définis au paragraphe 2 de la *Demande d'autorisation*, et ce, à l'occasion de la vente au détail de biens;
5. Lors de la vente des plans de protection, les défenderesses facturent et perçoivent, à titre de mandataires de Sa Majesté, la TPS sur la contrepartie de ces plans de protection;
6. Les défenderesses sont des inscrits au sens du paragraphe 123(1) de la LTA;
7. À titre de mandataires de Sa Majesté, les défenderesses doivent verser à Revenu Québec la TPS perçue sur les fournitures taxables qu'elles effectuent conformément au paragraphe 221(1) de la LTA;
8. Le 19 septembre 2024, le demandeur a déposé au dossier de la Cour une *Demande d'autorisation* à l'encontre des défenderesses pour le compte des personnes faisant partie du groupe ci-après décrit, à savoir :

« Toutes les personnes qui résident au Québec et qui ont payé la TPS et la TVQ sur le prix d'un Plan de protection vendu par l'une ou l'autre des défenderesses au Québec. »

9. Dans le cadre de l'exercice de l'action collective, le demandeur entend démontrer que, d'un point de vue fiscal, le montant payé à titre de contrepartie aux défenderesses pour les plans de protection visés doit être assimilé à une prime d'assurance en vertu de l'article 507 de la LTVQ;
10. Le demandeur soutient qu'en vertu des articles 508 et 512 de la LTVQ, les membres auraient dû payer la taxe sur les primes d'assurance (« TPA »), fixée à 9 % du montant de la prime payable, plutôt que la TPS et la *Taxe de vente du Québec* (« TVQ ») appliquées sur la contrepartie des plans de protection visés;
11. Par conséquent, le demandeur demande notamment au Tribunal de condamner les défenderesses à rembourser aux membres la différence entre la TPS et la TVQ perçues et payées et le montant de TPA qu'elle aurait dû percevoir sur les plans de protection;

III. MOTIFS AU SOUTIEN DE L'INTERVENTION

12. Le PGC, en sa qualité de représentant de Sa Majesté, désire intervenir volontairement, à titre agressif, à la présente *Demande d'autorisation d'une action collective* afin de devenir une partie à l'instance, pour les motifs ci-après décrits;

A) Intérêt pour agir

13. Le jugement à rendre dans le présent dossier devra notamment déterminer si les plans de protection offerts par les défenderesses sont des fournitures taxables ou, plutôt, des fournitures exonérées en vertu de la partie VII de l'annexe V de la LTA et, le cas échéant, préciser le mécanisme de remboursement applicable aux taxes perçues par erreur;
14. Les ordonnances recherchées aux termes de l'action collective affecteront nécessairement les droits de Sa Majesté, considérant que les sommes réclamées

aux défenderesses ont été versées à Revenu Québec conformément aux dispositions de la LTA;

15. Le jugement à rendre viendra implicitement déterminer l'application du mécanisme de remboursement des taxes perçues par erreur, aux paragraphes 261(1) et suivants de la LTA, dont les demandes sont adressées à Revenu Québec, au Québec;
16. Le PGC a un intérêt réel, sérieux, direct et immédiat à intervenir au présent dossier, compte tenu du statut de mandataire des défenderesses pour Sa Majesté dans le cadre de la perception de la TPS;
17. Le Tribunal bénéficiera également des éclaircissements que le PGC apportera quant à la qualification des fournitures réalisées par les défenderesses, aux mécanismes de remboursement des taxes perçues par erreur et au versement aux autorités fiscales;
18. L'intervention du PGC est nécessaire pour la solution complète du litige;

B) Prétentions et conclusions recherchées

19. La nature essentielle de l'action collective, en fonction d'une appréciation réaliste du résultat recherché par le demandeur, vise, notamment, le remboursement de la TPS payée à l'égard des plans de protection fournis par les défenderesses et l'application de la TPA à l'égard des sommes payées pour ces mêmes plans de protection;
20. Seule Sa Majesté peut tenter un recours judiciaire contre une personne pour avoir perçu un montant au titre de la TPS conformément à l'article 224.1 de la LTA;
21. La Cour canadienne de l'impôt a une compétence exclusive pour entendre les renvois et les appels portés devant elle sur les questions découlant de l'application de la

partie IX de la LTA, conformément au paragraphe 12(1) de la *Loi sur la Cour canadienne de l'impôt*, L.R.C. (1985), c. T-2;

22. Le PGC entend déposer une *Dénonciation d'un moyen d'irrecevabilité* pour absence de compétence d'attribution, aux motifs que les conclusions recherchées par le demandeur dans le cadre de l'exercice de son action collective ne relèvent pas de la compétence de la Cour supérieure;

C) Modalités de l'intervention

23. L'intervention du PGC Québec ne sera pas de nature à retarder l'instance et ne portera pas préjudice, notamment puisque l'audience de la *Demande d'autorisation* n'a pas encore été fixée;
24. Les avantages de l'intervention du PGC surpassent largement les inconvénients qui pourraient en découler;
25. Le PGC collaborera avec le demandeur et les défenderesses pour la mise en état de la *Demande d'autorisation*, le cas échéant;

IV. CONCLUSION

26. Le présent *Acte d'intervention volontaire à titre agressif* est bien fondé en fait et en droit;

POUR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :

PERMETTRE, en cas d'opposition, la présente intervention du Procureur général du Canada.

LE TOUT SANS FRAIS, sauf en cas de contestation.

Québec, le [...] 3 décembre 2025

Contentieux RQ

Direction principale du contentieux –
Revenu Québec
Avocats de l'intervenant

De : [Faucher Mélina](#)
À : ["jproleau@dwpy.com"](#); ["bmarion@bmavocats.ca"](#); ["mdonato@bmavocats.ca"](#); ["bgamache@cabinetbg.ca"](#); ["kchenevert@blg.com"](#); ["kanglehart@blg.com"](#); ["notification@blg.com"](#); ["Sophie.Perreault@langlois.ca"](#); ["Justine.Brien@langlois.ca"](#); ["notificationmtl@langlois.ca"](#); ["notification@mccarthy.ca"](#); ["ateofilovic@stikeman.com"](#); ["fpare@stikeman.com"](#); ["fpare@stikeman.com"](#); ["ateofilovic@stikeman.com"](#); ["Notifications-mtl@Lavery.ca"](#); ["mbrixi@lavery.ca"](#); ["pablo.guzman@dlapiper.com"](#); ["tania.dasilva@dlapiper.com"](#); ["annie-claude.authier@dlapiper.com"](#); ["daniel.belanger@dlapiper.com"](#); ["guy.poitras@gowlingwlg.com"](#); ["Notifications-mtl@nortonrosefulbright.com"](#); ["marie-genevieve.belanger@nortonrosefulbright.com"](#); ["julie.carlesso@nortonrosefulbright.com"](#)
Cc : [Julien Pier-Olivier Me](#); [Bijou-Tremblay Johara Me](#)
Objet : Notification par courriel – Charles-Olivier Richard c. Magasins Best Buy Itée et al. et PGC – 500-06-001333-240
Date : 3 décembre 2025 15:42:38
Pièces jointes : [Acte d'intervention PGC MODIFIÉ - Charles Olivier Rivard.pdf](#)

BORDEREAU D'ENVOI POUR NOTIFICATION PAR COURRIEL

(Article 134 C.p.c.)

N° de dossier : 500-06-001333-240

Cour supérieure

District de Montréal

CHARLES-OLIVIER RIVARD

Demandeur

c.

MAGASINS BEST BUY LTÉE

et

COSTCO WHOLESALE CANADA LTD

et

LA COMPAGNIE WAL-MART DU CANADA

et

STAPLE CANADA ULC

et

HOME DEPOT OF CANADA

et

RONA INC.

et

GROUPE BMCT INC.

et

AM-CAM ÉLECTROMÉNAGERS INC.

et

SURPLUS RD INC.

et

THE BRICK WAREHOUSE LP

et

MEUBLES LÉON LTÉE

et

APPLE CANADA

et

VIDÉOTRON LIMITÉE

Défenderesses

et

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA, au nom et pour le compte de **Sa Majesté le Roi du Chef du Canada (Ministre du Revenu national)**, 200, boul. René-Lévesque Ouest, tour Est, 9e étage, Montréal (Québec) H2Z 1X4

Intervenant

EXPÉDITEURS

Nom : Maître Pier-Olivier Julien
Maître Johara Bijjou-Tremblay
Direction principale du contentieux – Revenu Québec
Avocats de l'intervenant

Adresse : 3800, rue de Marly, secteur 5-2-8, Québec (Québec)
G1X 4A5

Téléphone : 418 652-6842

Télécopieur : 418 577-5327

Adresse courriel : Notif-Quebec@revenuquebec.ca

Notre référence : 1001-CQ-431826-25

DESTINATAIRES

CHARLES-OLIVIER RIVARD : BMMD AVOCATS INC.
Demandeur : CABINET BG AVOCATS INC.

MAGASINS BEST BUY LTÉE : BORDEN LADNER GERVAIS LLP

COSTCO WHOLESALE CANADA LTD : LANGLOIS AVOCATS S.E.N.C.R.L.

LA COMPAGNIE WAL-MART DU CANADA : AUDREN ROLLAND S.E.N.C.R.L.

STAPLE CANADA ULC : AUDREN ROLLAND S.E.N.C.R.L.

HOME DEPOT OF CANADA : MCCARTHY TÉTRAULT LLP

RONA INC.	:	STIKEMAN ELLIOTT S.E.N.C.R.L., s.r
GROUPE BMCT INC.	:	DAVIES WARD PHILLIPS & VINEBERG S.E.N.C.R.L., s.r.l.
AM-CAM ÉLECTROMÉNAGERS INC.	:	STIKEMAN ELLIOTT S.E.N.C.R.L., s.r.l.
SURPLUS RD INC.	:	LAVERY DE BILLY, S.E.N.C.R.L.
THE BRICK WAREHOUSE LP	:	GOWLING WLG (CANADA) S.E.N.C.R.L., S.R.L.
MEUBLES LÉON LTÉE	:	JEANSONNE AVOCATS, INC.
APPLE CANADA INC.	:	DLA PIPER (CANADA) LLP
VIDÉOTRON LIMITÉE Défenderesses	:	NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Lieu de la transmission	:	Québec
Date	:	3 décembre 2025
Nature du document transmis	:	Acte d'intervention à titre agressif du Procureur général du Canada MODIFIÉ en date du 3 décembre 2025 (Article 186, alinéa 1 C.p.c.)
Format du fichier transmis	:	PDF
Nombre de pages	:	8 (excluant le bordereau de notification)

Avis de confidentialité :

Ce courriel et toute information qui y est jointe sont confidentiels et peuvent être assujettis au secret professionnel. Si vous n'êtes pas le destinataire indiqué ou prévu dans ce message (ou responsable de livrer ce message à la personne indiquée ou prévue) ou si vous pensez que ce message vous a été adressé par erreur, vous ne pouvez pas utiliser ou reproduire ce message ni le livrer à quelqu'un d'autre. Dans ce cas, vous devez le détruire et vous êtes prié d'avertir l'expéditeur en répondant au courriel.

De : [Faucher Mélina](#)
À : [Béty Victoria](#); [Faucher Mélina](#)
Objet : TR: Notification par courriel – Charles-Olivier Richard c. Magasins Best Buy Itée et al. – 500-06-001333-240
Date : 5 décembre 2025 11:37:33
Pièces jointes : [Acte d'intervention PGC MODIFIÉ - Charles Olivier Rivard.pdf](#)

De : Faucher Mélina

Envoyé : 5 décembre 2025 11:36

À : 'notifications-mtl@torys.com' <notifications-mtl@torys.com>; 'crichtter@torys.com' <crichtter@torys.com>; 'mangelus@torys.com' <mangelus@torys.com>

Cc : Julien Pier-Olivier Me <Pier-Olivier.Julien@revenuquebec.ca>; Bijjou-Tremblay Johara Me <Johara.Bijjou-Tremblay@revenuquebec.ca>

Objet : Notification par courriel – Charles-Olivier Richard c. Magasins Best Buy Itée et al. – 500-06-001333-240

**BORDEREAU D'ENVOI POUR NOTIFICATION PAR COURRIEL
(Article 134 C.p.c.)**

N° de dossier : 500-06-001333-240

Cour supérieure

District de Montréal

CHARLES-OLIVIER RIVARD

Demandeur

c.

MAGASINS BEST BUY LTÉE

et

COSTCO WHOLESALE CANADA LTD

et

LA COMPAGNIE WAL-MART DU CANADA

et

STAPLE CANADA ULC

et

HOME DEPOT OF CANADA

et

RONA INC.

et

GROUPE BMCT INC.

et

AM-CAM ÉLECTROMÉNAGERS INC.

et

SURPLUS RD INC.

et

THE BRICK WAREHOUSE LP

et

MEUBLES LÉON LTÉE

et

APPLE CANADA

et

VIDÉOTRON LIMITÉE

Défenderesses

et

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA, au nom et pour le compte de **Sa Majesté le Roi du Chef du Canada (Ministre du Revenu national)**, 200, boul. René-Lévesque Ouest, tour Est, 9^e étage, Montréal (Québec) H2Z 1X4

Intervenant

EXPÉDITEURS

Nom : Maître Pier-Olivier Julien
Maître Johara Bijjou-Tremblay
Direction principale du contentieux – Revenu
Québec
Avocats de l'INTERVENANT

Adresse : 3800, rue de Marly, secteur 5-2-8, Québec
(Québec) G1X 4A5

Téléphone : 418 652-6842

Télécopieur : 418 577-5327

Adresse courriel : Notif-Quebec@revenuquebec.ca

Notre référence : 1001-CQ-431826-25

DESTINATAIRES

LA COMPAGNIE WAL- : **Me Matthew Angelus**
mangelus@torys.com
MART DU CANADA : **Me Christopher Richter**
crichter@torys.com

TORYS

TRANSMISSION

Lieu de la transmission : Québec

Date : 5 décembre 2025

Nature du document transmis : **ACTE D'INTERVENTION VOLONTAIRE À TITRE AGRESSIF DU PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA MODIFIÉ EN DATE DU 3 DÉCEMBRE 2025** (Article 186, alinéa 1 C.p.c.)

Format du fichier transmis : PDF

Nombre de pages : 8 (excluant le bordereau de notification)

Avis de confidentialité :

Ce courriel et toute information qui y est jointe sont confidentiels et peuvent être assujettis au secret professionnel. Si vous n'êtes pas le destinataire indiqué ou prévu dans ce message (ou responsable de livrer ce message à la personne indiquée ou prévue) ou si vous pensez que ce message vous a été adressé par erreur, vous ne pouvez pas utiliser ou reproduire ce message ni le livrer à quelqu'un d'autre. Dans ce cas, vous devez le détruire et vous êtes prié d'avertir l'expéditeur en répondant au courriel.

De : [Faucher Mélina](#)
À : [Bêty Victoria](#); [Faucher Mélina](#)
Objet : TR: Notification par courriel – Charles-Olivier Richard c. Magasins Best Buy Itée et al. – 500-06-001333-240
Date : 5 décembre 2025 12:38:19
Pièces jointes : [Acte d'intervention PGC MODIFIÉ - Charles Olivier Rivard.pdf](#)

De : Faucher Mélina

Envoyé : 5 décembre 2025 12:38

À : 'erolland@audrenrolland.com' <erolland@audrenrolland.com>; 'mgrou@audrenrolland.com' <mgrou@audrenrolland.com>

Cc : Julien Pier-Olivier Me <Pier-Olivier.Julien@revenuquebec.ca>; Bijjou-Tremblay Johara Me <Johara.Bijjou-Tremblay@revenuquebec.ca>

Objet : Notification par courriel – Charles-Olivier Richard c. Magasins Best Buy Itée et al. – 500-06-001333-240

**BORDEREAU D'ENVOI POUR NOTIFICATION PAR COURRIEL
(Article 134 C.p.c.)**

N° de dossier : 500-06-001333-240

Cour supérieure

District de Montréal

CHARLES-OLIVIER RIVARD

Demandeur

c.

MAGASINS BEST BUY LTÉE

et

COSTCO WHOLESALE CANADA LTD

et

LA COMPAGNIE WAL-MART DU CANADA

et

STAPLE CANADA ULC

et

HOME DEPOT OF CANADA

et

RONA INC.

et

GROUPE BMCT INC.

et

AM-CAM ÉLECTROMÉNAGERS INC.

et

SURPLUS RD INC.

et

THE BRICK WAREHOUSE LP

et

MEUBLES LÉON LTÉE

et

APPLE CANADA

et

VIDÉOTRON LIMITÉE

Défenderesses

et

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA, au nom et pour le compte de **Sa Majesté le Roi du Chef du Canada (Ministre du Revenu national)**, 200, boul. René-Lévesque Ouest, tour Est, 9^e étage, Montréal (Québec) H2Z 1X4

Intervenant

EXPÉDITEURS

Nom : Maître Pier-Olivier Julien
Maître Johara Bijou-Tremblay
Direction principale du contentieux – Revenu Québec
Avocats de l'INTERVENANT

Adresse : 3800, rue de Marly, secteur 5-2-8, Québec (Québec) G1X 4A5

Téléphone : 418 652-6842

Télécopieur : 418 577-5327

Adresse courriel : Notif-Quebec@revenuquebec.ca

Notre référence : 1001-CQ-431826-25

DESTINATAIRES

STAPLE CANADA ULC : **Me Emmanuelle Rolland**
erolland@audrenrolland.com
Me Marc-André Grou
mgrou@audrenrolland.com

AUDREN ROLLAND

TRANSMISSION

Lieu de la transmission : Québec

Date : 5 décembre 2025

Nature du document transmis : **ACTE D'INTERVENTION VOLONTAIRE À TITRE AGRESSIF DU PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA MODIFIÉ EN DATE DU 3 DÉCEMBRE 2025** (Article 186, alinéa 1 C.p.c.)

Format du fichier transmis : PDF

Nombre de pages : 8 (excluant le bordereau de notification)

Avis de confidentialité :

Ce courriel et toute information qui y est jointe sont confidentiels et peuvent être assujettis au secret professionnel. Si vous n'êtes pas le destinataire indiqué ou prévu dans ce message (ou responsable de livrer ce message à la personne indiquée ou prévue) ou si vous pensez que ce message vous a été adressé par erreur, vous ne pouvez pas utiliser ou reproduire ce message ni le livrer à

quelqu'un d'autre. Dans ce cas, vous devez le détruire et vous êtes prié d'avertir l'expéditeur en répondant au courriel.

Objet : TR: Notification par courriel – Charles-Olivier Richard c. Magasins Best Buy Itée et al. – 500-06-001333-240
Date : 5 décembre 2025 12:12:04
Pièces jointes : [Acte d'intervention PGC MODIFIÉ - Charles Olivier Rivard.pdf](#)

De : Faucher Mélina

Envoyé : 5 décembre 2025 12:11

À : 'mftozzi@jeanssonnelaw.ca' <mftozzi@jeanssonnelaw.ca>; 'msimard@jeanssonnelaw.ca' <msimard@jeanssonnelaw.ca>

Cc : Julien Pier-Olivier Me <Pier-Olivier.Julien@revenuquebec.ca>; Bijjou-Tremblay Johara Me <Johara.Bijjou-Tremblay@revenuquebec.ca>

Objet : Notification par courriel – Charles-Olivier Richard c. Magasins Best Buy Itée et al. – 500-06-001333-240

**BORDEREAU D'ENVOI POUR NOTIFICATION PAR COURRIEL
(Article 134 C.p.c.)**

N° de dossier : 500-06-001333-240

Cour supérieure

District de Montréal

CHARLES-OLIVIER RIVARD

Demandeur

c.

MAGASINS BEST BUY LTÉE [...]

et

COSTCO WHOLESALE CANADA LTD

et

LA COMPAGNIE WAL-MART DU CANADA

et

STAPLE CANADA ULC

et

HOME DEPOT OF CANADA

et

RONA INC.

et

GROUPE BMCT INC.

et

AM-CAM ÉLECTROMÉNAGERS INC.

et

SURPLUS RD INC.

et

THE BRICK WAREHOUSE LP

et

MEUBLES LÉON LTÉE

et

APPLE CANADA

et

VIDÉOTRON LIMITÉE

Défenderesses

et

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA, au nom et pour le compte de **Sa Majesté le Roi du Chef du Canada (Ministre du Revenu national)**, 200, boul. René-Lévesque Ouest, tour Est, 9^e étage, Montréal (Québec) H2Z 1X4

Intervenant

EXPÉDITEURS

Nom : Maître Pier-Olivier Julien
Maître Johara Bijjou-Tremblay
Direction principale du contentieux – Revenu
Québec
Avocats de l'INTERVENANT

Adresse : 3800, rue de Marly, secteur 5-2-8, Québec
(Québec) G1X 4A5

Téléphone : 418 652-6842

Télécopieur : 418 577-5327

Adresse courriel : Notif-Quebec@revenuquebec.ca

Notre référence : 1001-CQ-431826-25

DESTINATAIRES

MEUBLES LÉON LTÉE : **Me Marie France Tozzi**
mftozzi@jeansonnelaw.ca
Me Marc-Antoine Simard
msimard@jeansonnelaw.ca

JEANSONNE AVOCATS, INC.

TRANSMISSION

Lieu de la transmission : Québec

Date : 5 décembre 2025

Nature du document transmis : **ACTE D'INTERVENTION VOLONTAIRE À TITRE AGRESSIF DU PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA MODIFIÉ EN DATE DU 3 DÉCEMBRE 2025** (Article 186, alinéa 1 C.p.c.)

Format du fichier transmis : PDF

Nombre de pages : 8 (excluant le bordereau de notification)

Avis de confidentialité :

Ce courriel et toute information qui y est jointe sont confidentiels et peuvent être assujettis au secret professionnel. Si vous n'êtes pas le destinataire indiqué ou prévu dans ce message (ou responsable de livrer ce message à la personne indiquée ou prévue) ou si vous pensez que ce message vous a été adressé par erreur, vous ne pouvez pas utiliser ou reproduire ce message ni le livrer à

quelqu'un d'autre. Dans ce cas, vous devez le détruire et vous êtes prié d'avertir l'expéditeur en répondant au courriel.

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)

DISTRICT DE MONTRÉAL
N° : 500-06-001333-240

CHARLES-OLIVIER RIVARD
Demandeur

et

**MAGASINS BEST BUY LTÉE
ET AL.**
Défenderesses

et

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA, au nom et
pour le compte de **Sa Majesté le Roi du Chef du
Canada (Ministre du Revenu national)**
Intervenant

**ACTE D'INTERVENTION VOLONTAIRE
À TITRE AGRESSIF
MODIFIÉ EN DATE DU 3 DÉCEMBRE 2025**
(Article 186, alinéa 1 C.p.c.)

ORIGINAL

Me Pier-Olivier Julien
Me Johara Bijjou-Tremblay
Direction principale du contentieux –
Revenu Québec
3800, rue de Marly, secteur 5-2-8
Québec (Québec) G1X 4A5
Téléphone : 418 652-6473
Sans frais : 1 888 830-8808, poste 6526842
Télécopieur : 418 577-5327
Notification : Notif-Quebec@revenuquebec.ca
N/Réf. : CQ-431826-25 BV-0720